

Plan hygiène du LfVH, adopté à l'unanimité par le Conseil d'Établissement du 02 septembre 2020

Plan Hygiène au Lycée Victor Hugo de Francfort

Date d'application : à partir du 03 septembre 2020

L'incidence actuelle de l'infection et le changement de situation juridique nécessitent une nouvelle révision du plan d'hygiène en ce début d'année scolaire.

La situation sanitaire nécessite des mesures d'hygiène particulières, qui prennent un caractère impératif pour l'ensemble de la communauté scolaire. En effet, c'est par le respect des règles imposées par le Land de Hesse pour la réouverture des écoles que chacun des membres de la communauté scolaire pourra permettre de protéger l'ensemble de cette communauté.

Ce document s'inscrit dans le respect des consignes des autorités locales compétentes ([particulièrement du dernier plan d'hygiène du Land de Hesse consultable ici](#)), ainsi que des instructions et des autorisations délivrées par le Ministère français de l'Europe et des Affaires Étrangères, l'Ambassade de France en Allemagne et l'AEFE.

Les bases qui constituent ce protocole ont été travaillées dans les instances, notamment le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ainsi qu'en Conseil d'Établissement (CE). Ce protocole pourra évoluer selon les observations remontées et l'évolution des réglementations.

Les autorités de tutelle et locales ont prévu quatre protocoles d'adaptation des règles sanitaires selon le degré de classification de la situation. Les implications pédagogiques de ces scénarii suivront quant à elle les règles dictées par l'AEFE.

L'inclusion de la formation dans des groupes d'apprentissage complets sans distance minimale exige de mettre l'accent sur d'autres mesures d'hygiène.

Les adultes, dans l'enceinte de l'école, montrent le bon exemple de mise en œuvre des mesures de protection, et veillent à ce que les élèves prennent ces instructions au sérieux et les appliquent également.

Mesures d'hygiène

En conformité avec les instances du LfVH, toute personne qui entre dans l'établissement (personnels, élèves*, parents d'élèves et visiteurs) doit porter une protection bucco-nasale tant qu'elle n'est pas seule dans une pièce. S'entend par protection bucco-nasale : un masque (lavable, jetable, fait maison...), une visière, une écharpe, un foulard... du moment que cette protection couvre bouche et nez.

*Seuls les élèves de maternelle sont dispensés de porter une protection bucco-nasale, dans et hors de la classe. Les élèves CP au CM1 inclus sont autorisés à retirer leur protection bucco-nasale uniquement pendant les cours en classe entière. Lors des cours en groupes avec des élèves issus de plusieurs classes, le port d'une protection bucco-nasale s'impose.

Pour tous les autres élèves (à partir du CM2) le port d'une protection bucco-nasale s'impose dans tout l'établissement, y-compris en salle de classe. Dès lors que les dernières recommandations du RKI en vigueur sont respectées, les enseignants peuvent permettre aux élèves, uniquement s'ils sont issus d'une seule et même classe, d'enlever le masque en respectant le protocole dédié du RKI.

Chaque personne doit se désinfecter les mains à l'entrée.

En outre les mesures de protection et d'hygiène suivantes, s'appliquent :

- Evitez les contacts physiques tels que les étreintes et les poignées de main,
- Se retourner et tousser ou éternuer dans son coude,
- Une hygiène des mains rigoureuse,
- Un nombre suffisant de distributeurs de savon liquide et de serviettes jetables doit être fourni et réapprovisionné pour permettre aux élèves et personnels une hygiène des mains régulière,
- Pas de partage des bouteilles, de repas, ni de goûter d'anniversaire sous toutes ses formes ; chaque élève utilise son matériel personnel (stylos, livres, ...).
- Les élèves se lavent ou désinfectent les mains avant et après utilisation de chaque matériel commun (ordinateur, dictionnaires, jeux...)

Hygiène des locaux :

- Toutes les pièces (pas seulement les salles de classe) doivent être ventilées de façon intensive, au moins toutes les 45 minutes, voire entièrement ouvertes pendant plusieurs minutes, si possible plus souvent pendant les cours
- Le nettoyage régulier des bâtiments scolaires doit être assuré ; la désinfection n'est pas recommandée. Un nettoyage adéquat est tout à fait suffisant.

Santé

- Les personnes présentant des symptômes de la maladie COVID-19 ne sont pas autorisées à entrer dans l'établissement. Les enfants qui sont manifestement malades ne vont pas à l'école.
- L'interdiction de se rendre à l'école s'applique également si au moins un des symptômes typiques du COVID-19 apparaît :
 - Fièvre (à partir de 38°C) → Il est important que les parents effectuent une mesure correcte de la température de leurs enfants
 - Toux sèche, c'est-à-dire sans crachats (non causée par une maladie chronique comme l'asthme). NB : une toux légère ou occasionnelle ou une gêne occasionnelle de la gorge ne doit pas entraîner l'exclusion automatique de l'élève.
 - Perturbation de l'odorat ou du goût
 - Tous ces symptômes doivent être aigus (les symptômes de maladie chronique ne sont pas pertinents)

Ceux qui n'ont qu'un seul rhume sont toujours autorisés à fréquenter l'école : un rhume sans autre signe de maladie n'est pas une raison d'exclusion.

Les frères et sœurs en bonne santé qui n'ont pas été mis en quarantaine par l'autorité sanitaire peuvent fréquenter l'école sans restriction.

- Si de tels symptômes surviennent pendant la période de présence dans l'établissement, l'élève concerné sera isolé et les responsables légaux seront contactés afin d'organiser le retour de l'élève à la maison. Par ailleurs, le Land de Hesse recommande de contacter le pédiatre traitant, le médecin de famille ou le service de garde de la compagnie d'assurance maladie au 116 117.

Protection des personnes vulnérables

Il n'y a pas de restrictions en ce qui concerne le déploiement global du personnel dans les écoles.

En principe, il est possible dans chaque situation de se protéger en respectant les mesures d'hygiène et de protection contre les infections mentionnées ci-dessus, ainsi que la distance minimale. En outre, l'équipement de protection individuelle peut garantir une protection supplémentaire.

En fonction de l'évolution de l'infection ou de facteurs de risque particuliers, des mesures de protection supplémentaires pourront être prises si nécessaire. Selon le RKI, un classement par groupe à risque n'est plus possible : cela nécessite plutôt une évaluation individuelle des facteurs de risque par les médecins examinateurs.

Outre l'examen des mesures de protection spécifiques à prendre, une dispense temporaire de présence en classe peut être accordée dans des cas individuels, sur demande, si un certificat médical prouve qu'une personne ou une personne avec qui elle vit dans un ménage serait exposée au risque d'une grave maladie s'il elle était infectée par le virus du SRAS-CoV-2.

Les enseignants qui ne peuvent pas être déployés dans l'enseignement en classe remplissent leurs fonctions depuis leur domicile ou depuis une autre zone protégée (y compris dans l'école).

Les élèves présentant un risque accru de maladie grave sont également soumis à l'obligation de scolarité. Ces élèves, après évaluation médicale individuelle, pourront être formés sur place dans des groupes existants si des mesures d'hygiène spéciales sont disponibles ou peuvent être organisés pour eux.

Il est possible de dispenser ces élèves de l'obligation de participer à la classe : un certificat médical doit alors être présenté. L'enseignement à distance se substituera alors aux cours en présence. En revanche, il n'est pas possible d'exiger une forme particulière pour cet enseignement à distance.

Un élément clé dans la lutte contre toute pandémie est d'interrompre les chaînes d'infection. Le lycée doit être ainsi en mesure de fournir aux autorités de santé publique en cas d'infection ou de cas suspect, la liste des personnes présentes dans l'école afin de préciser qui a eu un contact plus étroit, plus long, et avec qui.

La loi sur la protection contre les infections stipule que l'école est responsable de l'hygiène. Toute personne étant en situation de suspicion ou de cas confirmé de COVID-19 doit en informer immédiatement l'établissement scolaire (secretariat@lfvh.net). C'est également en ce sens que l'établissement scolaire doit signaler tant la suspicion de maladie, que l'apparition de cas de COVID-19 au ministère de la santé.

Education physique et sportive

Le dernier plan hygiène de Hesse autorise la pratique d'activités physiques et sportives scolaires et extrascolaire, y compris les activités de natation.

Les activités doivent avoir lieu dans des groupes d'apprentissage ou de formation fixes.

Chaque groupe se voit attribuer une zone spécifique et les groupes ne doivent pas se mélanger.

Le seul champ non autorisé est « lutte avec et contre votre partenaire » : les contacts physiques directs doivent être réduits dans la mesure du possible selon le sport concerné.

Les leçons et offres de plein air sont à favoriser.

Lors d'utilisation d'équipements, il est important de veiller au respect des règles d'hygiène. Le passage dans les vestiaires doit être organisé de manière à ce qu'il soit bref. Le port d'une protection nez et bouche y est obligatoire.

Le vestiaire doit être ventilé tant que possible. Il faut veiller à éviter les files d'attente ou réunions de groupes devant le vestiaire ou l'installation sportive.

Des compétitions peuvent être organisées au sein des écoles. En revanche, les compétitions interscolaires restent suspendues jusqu'au 31/01/2021.

Lors de déplacement dans une structure extérieure, telle la piscine, les règles d'hygiène des exploitants sont à respecter. En cas de doute, la réglementation la plus stricte s'applique.

Education musicale (activités scolaires et extrascolaires)

Le dernier plan d'hygiène de Hesse prévoit la pratique d'activités musicales, scolaires et extrascolaires, avec le respect de certaines mesures de protection.

Le travail avec des instruments de musique ne présente pas de risque accru à l'exception de l'utilisation d'instruments à vent et le chant collectif dans des pièces fermées.

Jusqu'au 31/01/2021, le chant et l'utilisation d'instruments à vent dans des locaux fermés sont interdits.

Les répétitions de chœurs et d'instruments à vent peuvent être effectuées avec des règles de distance de 2,5 m ET en extérieur.

Des mesures détaillées figurent dans le plan d'hygiène 5.0 du Land de Hesse.

Activités théâtrales (scolaires et extrascolaires)

Le dernier plan d'hygiène de Hesse prévoit cet enseignement, sous réserve de certaines mesures de protection : en plus des règles susmentionnées, tous les exercices doivent être effectués sans contact, une distance minimale de 2m est à respecter entre les intervenants ; les activités de plein air doivent être privilégiées.

Enfin, il faut éviter les files d'attente à l'entrée des lieux de représentation.

Restauration scolaire

La préparation et la transformation des aliments en salles de classe ne sont pas autorisées.

Quel que soit l'âge des élèves, les repas doivent se prendre entre élèves d'une même classe.

Un protocole d'organisation du service de demi-pension sera élaboré et communiqué aux membres de la communauté scolaire. Afin de pouvoir identifier les éventuelles chaînes de contamination, le passage au restaurant scolaire se fera tant que possible en groupe classe. Un nettoyage sera effectué entre chaque classe. Le service a été totalement réorganisé afin d'éviter les manipulations par les élèves.

Dans un premier temps, les menus seront simplifiés afin de fluidifier le passage à la rampe.

Le dernier conseil d'établissement a installé un groupe de travail sur l'accès à la demi-pension. En attendant ses résultats, les élèves non-inscrits à la demi-pension seront autorisés à déjeuner avec les élèves de leur classe, sans passer à la chaîne et en apportant leurs propres ustensiles (couverts, verre, ...) Par ailleurs, ils s'engagent à ne pas échanger de nourriture avec leurs camarades.

En raison des nouvelles règles d'hygiène et dans un premier temps, seuls les élèves ayant cours l'après-midi, et ceux inscrits à une activité périscolaire dans l'école pourront déjeuner le mercredi à la demi-pension.

Cafétéria

Le foyer des lycéens doit lui-aussi subir de profondes adaptations. Ces nouvelles règles ne nous permettent pas, dans un premier temps, de réserver aux lycéens des créneaux de passage à la demi-pension. Une offre simplifiée de restauration rapide sera proposée par la Sodexo à la cafétéria. Les lycéens seront invités à nettoyer leur table avant de déjeuner. Une grille de passage à la cafétéria sera élaborée afin de garantir des créneaux par élèves d'une même classe dans la mesure du possible.